

Arrondissement de Bayeux
Canton de Bayeux
Mairie de Manvieux

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant sur les restrictions de circulation
et de stationnement Chemin de la
Bréhollière en raison de travaux
de réfection de tranchées

Le Maire de la commune de MANVIEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, et notamment l'article L113-1,

Vu les articles R44, R225 et R227 du Code de la Route,

Vu les restrictions de circulation et de stationnement dues aux travaux de réfection de tranchées Chemin de la Bréhollière,

CONSIDÉRANT qu'il relève de l'autorité municipale de régler la circulation et le stationnement,

CONSIDÉRANT la demande, en date du 11 février 2022, de l'entreprise EIFFAGE Route IDF en charge des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, pour les usagers et les personnels de l'entreprise EIFFAGE Route IDF de régler la circulation et le stationnement des véhicules sur le Chemin de la Bréhollière en raison des travaux de réfection de tranchées suite à l'effacement des réseaux électriques et de télécommunication,,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 21 février 2022 à 8 h 00 à la fin des travaux, soit 10 jours environs, le Chemin de la Bréhollière est interdit à la circulation et au stationnement de tous véhicules, à l'exception des riverains et des véhicules d'intervention et de secours.

Article 2 : L'entreprise EIFFAGE Route IDF, en charge des travaux, assure la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des usagers par l'affichage du présent arrêté.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sera adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Port-en-Bessin

Chargé, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Manvieux le 14 février 2022

Le Maire, Patrice FOLLIOT

